

Collègues retraités ou en fin d'activité, demeurez au SNPDEN !

Comme chaque année, les retraités membres du Bureau National font appel à l'adhésion de leurs camarades chefs et adjoints ayant quitté les fonctions de direction. Notre expérience de militant national nous permet d'apprécier, tour à tour, les enthousiasmes et les amertumes des personnels de direction retraités. Plus que jamais il nous revient de sensibiliser les actifs au problème des retraites. Les années à venir seront décisives tant pour le sort particulier qui sera fait aux personnels de direction retraités que pour l'avenir des retraites de la fonction publique en général.

Avec la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGR-FP) dont nous sommes adhérents de droit nous continuerons à affirmer :

- notre attachement à la spécificité du « Code des Pensions civiles et militaires » et au maintien de la budgétisation justifiés par le statut général de la fonction publique.
- à refuser toute atteinte au principe de la pension du fonctionnaire, traitement continué d'une carrière, ainsi qu'aux garanties concernant les bases de calcul : la péréquation et l'assimilation.
- à demander l'évaluation à 60 % du taux de la pension de réversion et à exiger l'alignement de la situation du veuf sur celui de la veuve.

Vous avez reçu ou vous allez recevoir le « mémento », brochure du SNPDEN consacrée aux modalités de la fin d'activité et à la retraite. Nous formulons le vœu que ce guide - qui concerne autant les actifs que les retraités - vous permette de gérer au mieux votre fin de carrière, mais il ne saurait remplacer le contact direct, fut-il épistolaire, avec vos représentants académiques ou nationaux. Nous vous remercions de votre confiance et nous vous demandons de la renouveler à votre syndicat.

Que doivent faire, au plan syndical, les collègues en CFA et les nouveaux retraités ?

1. Adresser dès que possible votre bulletin d'adhésion avec votre nouvelle adresse au secrétariat du SNPDEN, 21 rue Béranger 75003 PARIS. Ceci vous maintiendra sans interruption le service de la presse syndicale et entraînera votre adhésion automatique à la Fédération Générale des retraités (FGR), qui vous adressera sa publication mensuelle « Le Courrier du Retraité »
2. Joindre à ce bulletin d'adhésion le règlement de votre cotisation syndicale.
3. Informer le secrétaire académique de votre nouvelle résidence. Il la communiquera au secrétaire départemental : vous serez ainsi convoqué à toutes les réunions syndicales
4. Participer aux réunions départementales et académiques afin d'y faire entendre votre point de vue de retraité.
5. Ne pas hésiter à utiliser le service de vos représentants nationaux qui sont à votre disposition pour intervenir dans tous les domaines qui vous concernent en adressant une correspondance au siège à leur intention.
6. À vous, amis retraités déjà « installés » dans une retraite que nous vous souhaitons heureuse, à vous qui souhaitez ne pas rester isolés, nous disons, "restez avec nous".

À vous tous, nous comptons sur votre fidélité au SNPDEN et sur votre participation.

LES MEMBRES DU BUREAU NATIONAL RETRAITES

Jean Claude Guimard
Jean Claude Mauprivez
Michel Rougerie

Se retrouver dans le SNPDEN

Juin 1998

- 5 élus sur 5 à la CCPCA « F » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger.
- 4 sièges sur 4 à la commission consultative des directeurs d'EREA.

Décembre 1998

- 3 élus sur 4 à la CAPN de première catégorie.
- 5 élus sur 6 à la CAPN de deuxième catégorie.

Dès la rentrée,
n'attendez pas,
prenez contact
avec votre
collègue
responsable
départemental
ou académique.

Envoyez votre
adhésion à

SNPDEN
- adhésions -
21 rue Béranger,
75003 PARIS.

Aux nouveaux collègues comme aux anciens...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie, mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

Un syndicat unitaire et ouvert

Le SNPDEN représente plus de 9 500 collègues (9 532 fin juin 2000 soit + de 70 % des personnels) chefs d'établissement et adjoints des lycées, lycées professionnels, collèges et EREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE-FEN, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et aussi accueillant des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques.

Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie. Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures.

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

Spécificité

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout

ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de notre champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

Structure

Conséquence de la décentralisation, c'est à la base que s'effectue le travail syndical

Au niveau départemental : assemblée départementale et bureau départemental

Au niveau académique : assemblée générale académique, conseil syndical académique et secrétariat académique

Au niveau national : le conseil syndical national (membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an ; le congrès national se tient tous les deux ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts ; le bureau national, élu par le CSN est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

Représentativité

Le SNPDEN est présent :

- au Conseil supérieur de l'éducation (2 titulaires) ;
- au conseil d'administration de l'ONISEP (2 sièges) ;
- au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
- au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
- à l'Observatoire de la sécurité
- au Comité Technique Paritaire Ministériel

Les élus du SNPDEN

La représentativité du SNPDEN a été confirmée lors des dernières élections professionnelles.

Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 067,14 € (7 000 F), dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

Une solution pour tous

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € (85 F) par an. Il s'agit d'un tarif unique à tous les adhérents quel que soit leur âge.

Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat** (celle-ci se trouve en page 45 ou 46). Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article 48 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 067,14 € (7 000 F).

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € (85 F) par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestations sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2000-2001
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2000-2001 en dessous de l'Académie.

3 Le numéro d'immatriculation de l'établissement

- Sept chiffres et une lettre
* Rubrique à remplir avec une grande attention

4 La cotisation à la caisse de secours décès (SD)

Article 48 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1 067,14 € (7 000 F) à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours décès dans ce numéro).

En cas de souscription au secours-décès, le premier prél. sera majoré de 12,96 € (85 F).

NOTA : l'indice à prendre en compte est :

- Pour les actifs : l'indice (INM) figurant sur la fiche de paie auquel il faut ajouter les points de NBI pour les collègues concernés
- Pour les retraités : l'indice (brut) figurant sur le titre de pension.

2 L'emploi et titre

Lycée		Lycée Professionnel		Collège	
Proviseur :	PRLY	Proviseur de LP :	PRLP	Principal :	PACG
Proviseur Adj. :	ADLY	Proviseur Adj. de LP :	ADLP	Principal Adj. :	ADCG
		Directeur d'EREA :	D. EREA	Dir. Adj. chargé de SEGPA :	DA. SEGPA

Faisant fonction : FF (ajouter ensuite un des sigles ci-dessus).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso)

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € (10 F) pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

5 Les cotisations

(ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Montant de la cotisation syndicale 2000-2001 basée sur le traitement de base de la fonction publique au 1^{er} juin 2000.

Actifs : stagiaires et titulaires

inférieur à 551	136,44 € (895 F)	(1 prél. de 16,44 € et 2 préls. de 60 €)
entre 551 et 650	151,84 € (996 F)	(1 prél. de 31,84 € et 2 préls. de 60 €)
entre 651 et 719	162,27 € (1 064 F)	(1 prél. de 42,27 € et 2 préls. de 60 €)
entre 720 et 800	172,57 € (1 132 F)	(1 prél. de 52,57 € et 2 préls. de 60 €)
entre 801 et 880	177,60 € (1 165 F)	(1 prél. de 57,60 € et 2 préls. de 60 €)
entre 881 et 940	193,15 € (1 267 F)	(1 prél. de 73,15 € et 2 préls. de 60 €)
au-dessus de 940	208,55 € (1 368 F)	(1 prél. de 88,55 € et 2 préls. de 60 €)

Retraités

inférieur à 551 (indice brut inférieur à 664)	89,94 € (590 F)	(1 prél. de 9,94 € et 2 préls. de 40 €)
entre 551 et 650 (indice brut de 664 à 795)	100,16 € (657 F)	(1 prél. de 20,16 € et 2 préls. de 40 €)
entre 651 et 719 (indice brut de 796 à 886)	107,17 € (703 F)	(1 prél. de 27,17 € et 2 préls. de 40 €)
entre 720 et 800 (indice brut de 887 à 991)	114,03 € (748 F)	(1 prél. de 34,03 € et 2 préls. de 40 €)
entre 801 et 880 (indice brut de 992 à 1 105)	117,39 € (770 F)	(1 prél. de 37,39 € et 2 préls. de 40 €)
entre 881 et 940 (indice brut de 1 105 à 1 188)	127,75 € (838 F)	(1 prél. de 47,75 € et 2 préls. de 40 €)
au-dessus de 940 (indice brut supérieur à 1 188)	138,12 € (906 F)	(1 prél. de 58,12 € et 2 préls. de 40 €)

Cotisation des faisant fonction

indice entre 401 et 450	99,24 € (651 F)	(1 prél. de 19,24 € et 2 préls. de 40 €)
indice entre 451 et 500	112,35 € (737 F)	(1 prél. de 32,35 € et 2 préls. de 40 €)
indice entre 501 et 550	124,55 € (817 F)	(1 prél. de 44,55 € et 2 préls. de 40 €)

Fiche d'adhésion 2001/02

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.
LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.
MERCI de nous renouveler votre confiance.

Actif

RENOUVELLEMENT	<input type="checkbox"/>	NOUVEL ADHÉRENT	<input type="checkbox"/>
CHANGEMENT D'ADRESSE ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
FAISANT FONCTION	<input type="checkbox"/>	LAURÉAT DU CONCOURS 2001	<input type="checkbox"/>
CORPS D'ORIGINE :		
Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du C.N.I.L.) :			
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE
(4 chiffres)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance :

NOM : PRÉNOM :

Catégorie et Classe : 1.1 1.2 2.1 2.2 Échelon : Indice :

Emploi actuel : LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
AUTRES Préciser dans ce cas :

Établissement : N° d'immatriculation : Catégorie : 1 2 3 4 4 exc.

Nom de l'établissement :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Téléphone établissement Fax établissement Téléphone direct Téléphone personnel

Adresse électronique @

Secours décès (12,96 €) : Oui Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN
Secours Décès (éventuellement : 12,96 €)
Montant total du chèque

Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à : le :

Signature de l'adhérent :

Remarques ou suggestions...

Fiche d'adhésion 2001/02

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.
LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.
MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT NOUVEAU RETRAITÉ
 CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui Non C.F.A. (2000, 2001)
 Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du C.N.I.L.) :
 (Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT **R** DÉPARTEMENT ACADÉMIE
 (4 chiffres) (1) (1)
 M. M^{me} M^{lle} Date de naissance :
 NOM : PRÉNOM :
 Situation de famille : Marié Célibataire Divorcé Veuf
 ADRESSE TRÈS PRÉCISE :

 CODE POSTAL : VILLE : TÉLÉPHONE :
 (1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret N° 88.343 du 11 avril 1988) :

Catégorie et classe : 1.1 1.2 2.1 2.2 2.3
 Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
 CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
 DERNIER ÉTABLISSEMENT : CATÉGORIE
 AUTRES Préciser dans ce cas :
 INDICE BRUT : B ou HA3

Secours décès (12,96 €) : Oui Non
 Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :
 Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN
 Secours Décès (éventuellement : 12,96 €)
 Montant total du chèque
 Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT
 à : le :
 Signature de l'adhérent :

Remarques ou suggestions...

ATTENTION : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR !**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER	
COMPTES À DÉBITER			
Codes		N° de compte	Clé R.I.B.
Établissement	Guichet		
_____	_____	_____	_____
Date		Signature :	
NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris			

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1980 de la commission informatique et libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

4 2 5 3 9 1

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER	
		SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris	
COMPTES À DÉBITER			
Codes		N° de compte	Clé R.I.B.
Établissement	Guichet		
_____	_____	_____	_____
Date		Signature :	
NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).